



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 26

Le 29 février 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Agnès BATTON - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN - Bachir AROUNA

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Alain DROUILLAC (pouvoir à Johanne POL) - Thierry BCEUF (pouvoir à Guillaume Poisson) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE)

Absents non représentés : Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC - Thierry COMLAN

Secrétaire de séance : Joëlle POTIER

N° 01	INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE – MME AGNES BATTON
-------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4 ;

Vu le Code Electoral, notamment l'article L.270 ;

Considérant que Mme Elizabeth BEGUERY, Conseillère municipale, a présenté par lettre, reçue en date du 15 décembre 2023, sa démission de son poste de conseillère municipale ;

Considérant la réglementation, Mme Elizabeth BEGUERY, étant élue sur la liste « Continuons ensemble », le suivant de cette liste est appelé à remplacer la conseillère démissionnaire ;

Considérant que Mme Agnès BATTON a accepté de siéger au Conseil municipal aux lieu et place de sa colistière ;

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de l'installation de Mme Agnès BATTON en tant que Conseillère municipale

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Joëlle POTIER

Le Maire
Michel LACOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 26

Le 29 février 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Agnès BATTON - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN - Bachir AROUNA

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Alain DROUILLAC (pouvoir à Johanne POL) - Thierry BCEUF (pouvoir à Guillaume Poisson) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE)

Absents non représentés : Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC - Thierry COMLAN

Secrétaire de séance : Joëlle POTIER

N° 02	MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES INSTANCES ET COMMISSIONS COMMUNALES
-------	--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;

Vu les délibérations n° 2020-60 du 8 octobre 2020, n° 2021-02 du 11 février 2021, n°2021-18 du 25 mars 2021, n°2021-29 du 24 juin 2021, n°2021-45 du 23 septembre 2021, n° 2022-02 du 17 février 2022, n° 2022-24 du 23 juin 2022, n° 2022-45 du 22 septembre 2022, n°2023-02 du 16 février 2023, n° 2023-27 du 22 juin 2023 et n°2023-51 du 21 septembre 2023 modifiant les représentants dans les différentes instances et commissions communales ;

Vu la délibération n° 2024-01 en date du 29 février 2024 portant installation de Mme Agnès BATTON, Conseillère municipale ;

Considérant la démission de Mme Elizabeth BEGUERY, conseillère municipale, il est demandé aux membres du Conseil municipal de désigner un représentant dans les commissions communales ci-après :

- * Commission social, solidarité et seniors
- * Commission culture et animation

Considérant la candidature de Mme Agnès BATTON ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à l'élection de nouveaux représentants dans lesdites instances et commissions ;

Compte tenu du résultat du vote,
Et à l'unanimité

DÉSIGNE comme suit en qualité de représentant des instances et commissions communales suivantes les Conseillers municipaux suivants :

M

* Commission social, solidarité et seniors

COMMISSION SOCIALE, SOLIDARITÉ, SENIORS	Titulaires	
	Viviane DECERLE vdecerle@ville-bouffemont.fr	Alain DROUILLAC adrouillac@ville-bouffemont.fr
	Guillaume POISSON gpoisson@ville-bouffemont.fr	Sandrine MENDES s.mendes@globalsante.co
	Agnès BATTON abatton@ville-bouffemont.fr	
	Corinne GUIBON cguibon@ville-bouffemont.fr	

* Commission culture et animation

COMMISSION CULTURE ET ANIMATION	Titulaires	
	Joël BOUSSEAU jbousseau@ville-bouffemont.fr	Davis BOUBLI dboubli@ville-bouffemont.fr
	Catherine LE BRETON clebreton@ville-bouffemont.fr	Corinne GUIBON cguibon@ville-bouffemont.fr
	Evelyne DIL edil@ville-bouffemont.fr	Samuel CORVELLEC corvellec.samuel@gmail.com
	Jocelyn JEAN LOUIS jjeanlouis@ville-bouffemont.fr	Benjamin HARTMANN benji95720@gmail.com
Agnès BATTON abatton@ville-bouffemont.fr		

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Joëlle POTIER

Le Maire
Michel LACOUX





Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2024

Publication : 07/03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 26

Le 29 février 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la
Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Agnès BATTON - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN - Bachir AROUNA

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Alain DROUILLAC (pouvoir à Johanne POL) - Thierry BŒUF (pouvoir à Guillaume Poisson) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE)

Absents non représentés : Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC - Thierry COMLAN

Secrétaire de séance : Joëlle POTIER

N° 03	MODIFICATION DES MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
-------	--

Vu la délibération n° 2021-50 du 16 juillet 2020 portant désignation des membres au sein du Conseil d'administration du CCAS ;

Vu la délibération n° 2021-50 du 16 juillet 2020 portant désignation des membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu les délibérations n° 2021-31 du 24 juin 2021, n° 2022-03 du 17 février 2022, n° 2023-14 du 30 mars 2023 et n° 2024-03 du 29 février 2024 portant modification des membres au sein du Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant la démission de Mme Elizabeth BEGUERY, Conseillère municipale, il convient de désigner un nouveau membre du Conseil d'Administration du CCAS ;

Vu la délibération n° 2024-01 portant installation de Mme Agnès BATTON en tant que Conseillère municipale ;

Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

DÉSIGNE Mme Agnès BATTON en lieu et place de Mme Elizabeth BEGUERY en qualité de membre du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'administration du CCAS est composée de :

M. LACOUX, Mme DECERLE, Mme LE BRETON, Mme DIL, Mme BATTON, M. Christian TOUIN et Mme MENDES.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Joëlle POTIER

Le Maire
Michel LACOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 27

Le 29 février 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Agnès BATTON - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Alain DROUILLAC (pouvoir à Johanne POL) - Thierry BŒUF (pouvoir à Guillaume Poisson) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE)

Absents non représentés : Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC

Secrétaire de séance : Joëlle POTIER

N° 04	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024
-------	---------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis de la commission des finances en date 06 février 2024 ;

Considérant que le budget 2024 pourra être établi en tenant compte des principes présentés dans le rapport relatif au débat d'orientations budgétaires ;

Considérant que le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Le Conseil municipal,

Avec 19 voix pour, 1 opposition (M. AROUNA) et 7 abstentions (M. BOUSSANGE, Mme MARTIN, M. TOUIN, Mme MENDES, Mme GUADAGNIN, M. HARTMANN, M. COMLAN)

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

ADOpte le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Joëlle POTIER

Le Maire
Michel LACOUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

En exercice : 29 Le 29 février 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
Présents : 22 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la
Votants : 27 Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Agnès BATTON - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Christian TOUIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Absents représentés : Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Alain DROUILLAC (pouvoir à Johanne POL) - Thierry BŒUF (pouvoir à Guillaume Poisson) - Alain KOURDIAN (pouvoir à Pascal TESSE)

Absents non représentés : Camille BRUNEAU - Samuel CORVELLEC

Secrétaire de séance : Joëlle POTIER

N° 05	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CAPV POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA RUE FRANCOIS MITTERRAND
-------	--

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu l'article L.2422-12 du code de la commande publique ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée en date du 28 février 2024 relative à la signature d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Bouffémont pour les travaux de voirie de la rue François Mitterrand ;

Considérant que la chaussée de la rue François Mitterrand à Bouffémont est d'intérêt communautaire ;
Considérant que les trottoirs des voies d'intérêt communautaire relèvent de la compétence communale ;
Considérant que, conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique, « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre-eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme » ;
Considérant qu'afin d'assurer la réalisation et la bonne exécution des travaux de voirie dans le respect du calendrier de l'opération, il apparaît opportun de confier à Plaine Vallée la maîtrise d'ouvrage des travaux dans leur ensemble, incluant l'organisation de la consultation des entreprises et le suivi des travaux de voirie communs à la commune et à Plaine Vallée ;

Considérant le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation conjointe de travaux de voirie de la rue François Mitterrand (entre la rue des Tonneliers et l'allée des Pervenches) ;

Vu le budget communal ;

Considérant l'exposé relatif à la signature de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la CAPV

Le Conseil municipal
A l'unanimité

ACCEPTE la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie à réaliser sur la partie communale de la rue François Mitterrand

APPROUVE les termes du projet de convention annexée à la présente délibération

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20240229-DL_2024-05-DE

POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé certifié exécutoire

La Secrétaire
Joëlle POTIER

Réception par le préfet : 06/03/2024
Publication : 07/03/2024

Le Maire
Michel LACOUX

